

COMPTE - RENDU VALANT PROCES VERBAL

R É U N I O N D U 1 1 F E V R I E R 2 0 1 4

L'an deux mille quatorze, le onze février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars 2008, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. André Lemaître, M. Maurice Janvier, M. Pierre Belair, Mme Roinet Jeannine, Mme Marie-Claude Touchard, M. Louis Coudray, M. Hervé Guillard, Mme Delamarque Elisabeth, Mme Arlette Georget, M. Patrick Delaunay, M Xavier Piron, Mme Marie-Annick Guérin.

Absents excusés : M. Pierre Poffa qui donne pouvoir à Mme Marie-Claude Touchard

Absents non excusés : M. Alain Lecarpentier, M. Laurent Pasquier

Adoption du compte rendu de la séance du 14/01/2014, à l'unanimité.

M. Louis Coudray a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Il est décidé d'ajouter à l'ordre du jour :

Conseil en énergie partagé - CEP

Maîtrise d'oeuvre : aménagements extérieurs autour de l'EHPAD – Avenant N°1

Subventions

ORDRE DU JOUR

- Plan Local d'Urbanisme : Modification simplifiée n°1
- Plan Local d'Urbanisme : Révision allégée n°6
- Assainissement : Etude Diagnostique
- Assainissement : Etude Diagnostique – Avenant N°1
- Consultation pour les aménagements extérieurs autour de l'EHPAD
- Voirie Communale
- Chemins ruraux
- Ligne de trésorerie
- Acquisition Immobilière
- Déclaration d'Intention d'Aliéner
- Devis et Factures
- Questions diverses

DELIBERATIONS

1 - PLAN LOCAL D'URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision du 17 septembre 2013 engageant la modification simplifiée du PLU afin de rectifier une erreur matérielle au lieu-dit "La Porterie" et actualiser le plan de zonage au regard du nouveau cadastre disponible, des nouvelles délimitations des zones humides et selon les normes du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG).(suivant article L.123-13) du Code de l'Urbanisme.

Le projet de modification simplifiée est mis sur la table.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.123-13,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme le 19/04/2007

Considérant la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2013 prescrivant la modification du PLU,

Considérant la mise à disposition du public du 27/12/2013 au 27/01/2014

Considérant qu'il n'y a eu aucune remarque portée sur le registre mis à disposition du public.

Considérant que la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil est prête à être approuvée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

approuve la modification simplifiée n°1 du PLU telle que présentée

autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

2 - PLAN LOCAL D'URBANISME : RÉVISION ALLÉGÉE N°6

Prescription d'une Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme - Modalités de la concertation

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de décider de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur Le Maire présente l'intérêt pour la commune de procéder à cette révision allégée et rappelle les orientations du PADD :

- Accueillir une population nouvelle
- Confirmer de dynamisme de la commune
- Développer de façon mesurée quelques hameaux existants structurés
- Valoriser et rendre accessible le patrimoine naturel et bâti

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1 – de prescrire une révision allégée du PLU pour les secteurs suivants:

- - en zone A au village de Lande Marais
- - en zone A sur l'espace réservé n°1 – Extension de cimetière
- - en zone Nh au lieu-dit « La Peignardière »

conformément aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme,

2 – de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

M. LEMAITRE, Maire, Président, MM. JANVIER, BELAIR, COUDRAY, POFFA, Mmes ROINET, GEORGET, TOUCHARD, membres du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme,

3 – de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L.123-13, du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,

4 – de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante : une exposition en mairie avec mise à disposition d'un registre,

5 – de confirmer les orientations actuelles du PADD du PLU telles que présentées

6 – de donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat,

7 – que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes aux études de révision allégée du PLU sont inscrits au budget de l'exercice 2014.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département d'Ille et Vilaine.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Parigné

3 - ASSAINISSEMENT : ETUDE DIAGNOSTIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée du résultat de l'appel d'offres en procédure adaptée pour le marché relatif au choix d'un bureau d'études pour l'étude diagnostique de l'assainissement collectif.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

retient la proposition suivante :

<u>Marché</u>	<u>ENTREPRISE</u>	<u>TOTAL HT.. €</u>
Etude Diagnostique Assainissement	NTE 2 Rue Des Longrais 35520 La Chapelle Des Fougeretez	14415,00

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes pièces se rapportant à ce dossier

4 - ASSAINISSEMENT : ETUDE DIAGNOSTIQUE – AVENANT N°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité pour la collectivité de disposer d'un plan du réseau d'assainissement collectif. Il est proposé de retenir la proposition de la Société NTE pour la réalisation d'un Plan avec relevé des regards en Autocad et repère SIG

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

La commission d'appel d'offre s'étant réunie,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

retient la proposition d'avenant suivante :

Marché	Avenant n°	ENTREPRISE	TOTAL HT.. €
Etude Diagnostique Assainissement	1	NTE 2 Rue Des Longrais 35520 La Chapelle Des Fougeretiez	4000,00

Charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

5- CONSULTATION MARCHÉ DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DE L'EHPAD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de procéder à une consultation en procédure adaptée pour le marché des aménagements extérieurs de l'EHPAD.

Le projet est mis sur la table

Sur proposition de Monsieur le Maire,
L'assemblée, après en avoir délibéré à l'unanimité,

accepte l'Avant Projet Définitif et l'estimation prévisionnelle définitive des travaux arrêtée à 247069 € HT

décide de lancer une consultation en procédure adaptée pour le marché des travaux d'aménagements extérieurs de l'EHPAD,

donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte permettant de faire avancer ce dossier.

6 - MAÎTRISE D'OEUVRE : AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS AUTOUR DE L'EHPAD – AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché de maîtrise d'oeuvre concernant l'Etude pré-opérationnelle des aménagements extérieurs autour de l'EHPAD a été attribué à l'Atelier du Marais par délibération du 19/02/2013 avec tranche conditionnelle de mission de maîtrise d'oeuvre rémunérée au taux de 6,50 %.

Le montant des honoraires devient définitif à l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'Avant

Projet Définitif (APD) et de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux (247 069 €HT)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

L'assemblée, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- valide la tranche conditionnelle de mission de maîtrise d'oeuvre rémunérée au taux de 6,5 % sur la base de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux arrêtée à la somme de 247 069 € HT.
- Dit que la durée de la tranche ferme est fixé à 10 mois
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant de faire avancer ce dossier.
-

7 - VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le maire présente à l'assemblée la demande de cession à titre gratuit du chemin communal (VC60) accédant au hameau de « La Terrouais » et cadastré F101, actuellement demeuré propriété de l'indivision GUILLARD.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur Hervé GUILLARD s'étant retiré,

accepte l'acquisition à titre gratuit de la parcelle F101 constituant portion de la voirie communale répertoriée VC 60.

dit que les frais d'acte à régulariser chez Maître Blanchet, notaire à Fougères, seront à la charge de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte permettant de faire avancer ce dossier

8 – VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente le devis d'élargissement de la voirie (VC 34) à Vaucel Blanchet pour un coût total de 3900 €HT établi par le Syndicat de Voirie de Fougères Nord Elargi.

Le projet est mis sur la table.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

accepte de projet tel que présenté,

dit que les travaux seront inscrits au budget du SVFNe pour le compte de Parigné.

9 – LIGNE DE TRÉSORERIE - COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2014,
Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide

- d'ouvrir un crédit de trésorerie auprès du Crédit Agricole d'un montant de 260 000 Euros au taux Euribor 3 mois (0,29 % à ce jour) moyenné majoré de 2 %, frais de dossier 260 €
- d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.
- Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

10 - ACQUISITION IMMOBILIÈRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'acquisition de la propriété "ORY" cadastrée AB 658 et AB 659, sise 6 rue de Landéan à Parigné.

Les propriétaires acceptent de vendre à la commune au prix de 45000 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

accepte d'acquérir la propriété cadastrée AB 658 et AB 659, sise 6 rue de Landéan à Parigné pour le prix de 45000 €.

dit que l'acte à intervenir sera régularisé chez Maître CHEFTEL, notaire à Fougères et à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte.

11 - DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au titre de la délégation qu'il a reçu du conseil municipal le 9 avril 2008 en vertu de l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, il n'a pas usé de son droit de préemption pour l'acquisition des biens suivants :

PROPRIÉTAIRE	ADRESSE du BIEN	SECTION	SUPERFICIE	ACQUÉREUR
BOURDON David	3 rue de la Forêt 35133 PARIGNE	AB 641	212 m ²	Mr NEDJAR Omar 120, rue de la Forêt 35300 FOUGERES

12 - DEVIS ET FACTURES

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
retient les propositions suivantes :

Budget (section Investissement)	OPÉRATIONS	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Commune	Monument aux morts Remise en état	LEGAL Granit 11-13 rue des éocles 35133 PARIGNE	3879,00	4654,80

13 - CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ - CEP

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention qui définit les modalités selon lesquelles la Commune va bénéficier du Conseil en Energies Partagé développé par le Pays de Fougères.

La durée de la convention est fixée à 3 périodes de 12 mois et prend effet au 1er janvier 2014.

Le montant des cotisations annuelles est fixé comme suit :

1,05 € /habitant (DGF 2013) pour 2014

1,08 €/habitant (DGF 2014) pour 2015

1,11 €/habitant (DGF 2015) pour 2016

Le conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- décide d'adhérer pour 3 ans au CEP
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Pays de Fougères et tout document afférent à ce dossier.

14 SUBVENTION

Sur proposition de Monsieur le Maire, vu la demande de Mme la Directrice de l'école de Parigné, vu le budget prévisionnel,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
décide, d'accorder une subvention de 70 € par élève pour une classe de découverte à la Base de la Mazure (Les Biards) ouverte à 54 élèves de CE2, CM1 et CM2 de l'école de Parigné, du 12 au 16 mai 2014.

dit que la subvention sera versée sur présentation de la liste effective des participants après le séjour et au vu du budget du séjour.

15 - QUESTIONS DIVERSES

renouvellement contrat CDD 6 mois : Christelle LAVEILLE : avis favorable à l'unanimité.

Spectacle M. JAYAT le 28/02/2014 à Parigné